BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 017/98/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET "APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU A PARTIR DU BARRAGE DE ZIGA", CONCLU LE 25 NOVEMBRE 1997 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 04 mai 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de prêt relatif au financement du Projet "Approvisionnement en eau potable de la ville de Ouagadougou à partir du barrage de Ziga", conclu le 25 novembre 1997 entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID).

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 04 mai 1998

Le Secrétaire de séance

Fatoumata DIENDERE

Le Président

Xavier NIODOGO
CINQUIEME VICE-PRESIDENT

BURKINA FASO
Assemblee Nationale